

Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 596 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 596, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.